

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 13 SEPTEMBRE 2021, À 19 H 30.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 16 août 2021
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Journalier manoeuvre saisonnier – monsieur Jimmy Durand – permanence
 - 5.3 Services des travaux publics – journalier manoeuvre – embauche – personnel remplaçant
 - 5.4 Personnel municipal – évolution dans les classes salariales
 - 5.5 Allocation de départ à la retraite – autorisation
 - 5.6 Rémunération du personnel électoral – élection 2021
 - 5.7 Règlement d'emprunt numéro 1285-2021 – emprunt temporaire
 - 5.8 Excédents de coûts du règlement 1181-2017
 - 5.9 Recouvrement de taxes – 10, rue Labrecque – mandat
 - 5.10 Recouvrement de taxes – 157, rang Première-Chaloupe – mandat
 - 5.11 Procès-verbal de correction – règlement numéro 1262-2020 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal
 - 5.12 Procès-verbal de correction – règlement numéro 1278-2021 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2021 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal
 - 5.13 Réparation de gazon – 9, rue Bertrand – compensation des coûts – règlement
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1296-2021 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville
 - 6.2 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 989-3-2021 modifiant le règlement numéro 989-2011, tel qu'amendé, établissant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
 - 6.3 Intersection du rang de la Première Chaloupe Est et du rang de la Première Chaloupe Est – panneaux de signalisation arrêt – ajout
 - 6.4 Résolution 205-04-2021 – réfection de pavage – services professionnels – mandat – modification

6.5 Crue des eaux – décembre 2020 et printemps 2021 – rapports de la mairesse

6.6 Programme de cadets 2022 – Sûreté du Québec

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2021-00385 (296, rang Sainte-Julie)

7.2 Dérogation mineure numéro 2021-00432 (6, rue Robillard)

7.3 Dérogation mineure numéro 2021-00405 (501, Route 131)

7.4 Étude de PIIA – projet d'agrandissement du bâtiment principal, de réaménagement de l'aire de stationnement et d'installation d'enseigne apposée sur le bâtiment – 501, Route 131

7.5 Étude de PIIA – projet de division du lot 6 198 057 en deux lots distincts – 501, Route 131

7.6 Étude de PIIA – projet de remplacement des panonceaux de l'enseigne apposée sur le bâtiment et de l'enseigne sur poteau – 536, Route 131

7.7 Étude de PIIA – projet de remplacement d'une enseigne apposée sur le bâtiment – 102, rue des Entreprises

7.8 Cession des infrastructures – correction – projet Domaine des Prés – Nicole-Mainville, Guy-Boisjoli (phase 1), Deshaies (phase 1)

7.9 Partie des lots 4 928 435 et 4 928 846 – Centre de services scolaire des Samares – cession de terrains – construction de l'école primaire

7.10 Parcelle du lot 4 926 119 – Centre de services scolaire des Samares – acquisition de terrain

7.11 Étude de caractérisation détaillée du milieu naturel du lot 4 924 860 – services professionnels – mandat

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Centre de femmes Marie-Dupuis – adhésion – renouvellement

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Activités municipales diverses – été et automne 2021 – personnel – embauche

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Entente annuelle avec CFNJ – renouvellement

10.2 Programmation culturelle 2021-2022 – modification

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse

madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie

monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Absence motivée :

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Audrey Chevrette, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

430-09-2021

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en y retirant le point suivant, savoir :

- 6.1 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1296-2021 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

3. DEMANDES VERBALES

Mesdames Danielle Amyot, Hélène Bonin et Diane Dubois sont présentes et elles expriment aux membres du conseil leurs inquiétudes quant à l'érosion des berges de l'avenue des Clercs.

Monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, leur mentionne qu'il y a environ six années, le ministère des Transports et le ministère de l'Environnement avaient fait une présentation suite à des expertises menées sur le terrain.

Madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, informe les citoyennes qu'une surveillance est également faite par la firme Hydro-météo.

La direction générale invite les citoyennes à leur signaler tout élément important, telle qu'une fissure.

Aussi, les citoyennes tiennent à féliciter la Ville pour la programmation des loisirs ainsi que la programmation culturelle.

Madame Suzanne Dauphin, mairesse, les remercie de leur commentaire et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, confirme que le commentaire sera transmis aux employés concernés.

Monsieur Serge Morneau, résident de l'avenue des Champs-Élysées, est présent pour présenter aux membres du conseil les divers constats qu'il a faits de la fréquentation du parc les deux derniers étés. Il remet également copie de son document à la mairesse et à la directrice générale.

Mme Suzanne Dauphin, mairesse, mentionne à monsieur Morneau qu'elle reçoit ses préoccupations et rappelle que le parc des Champs-Élysées est un parc à vocation régionale, mais croit être en mesure d'atténuer les désagréments que monsieur Morneau invoque. De plus, elle confirme qu'il n'y aura pas d'agrandissement du stationnement du parc.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 16 août 2021

431-09-2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2021 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

432-09-2021

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 17 août au 13 septembre 2021 inclusivement et totalisant une somme de 529 726,48 \$.

5.2 Journalier manoeuvre saisonnier – monsieur Jimmy Durand – permanence

433-09-2021

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 201-04-2021, monsieur Jimmy Durand a été embauché au poste de journalier manoeuvre saisonnier au Service des travaux publics le 12 avril 2021;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, monsieur Jimmy Durand était soumis à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin le ou vers le 1^{er} octobre 2021 et que monsieur Jimmy Durand a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que monsieur Jimmy Durand obtienne sa permanence à la date de la fin de la période de probation, soit le ou vers le 1^{er} octobre 2021, et qu'il soit désigné comme journalier manoeuvre saisonnier de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

Que les conditions d'emploi de monsieur Jimmy Durand soient celles fixées à la convention collective actuellement en vigueur.

434-09-2021

5.3 Services des travaux publics – journalier manoeuvre – embauche – personnel remplaçant

ATTENDU QUE madame Josée Constant occupe le poste d'horticultrice en remplacement depuis le printemps 2021;

ATTENDU QUE le poste de journalier manoeuvre saisonnier de madame Constant est demeuré vacant;

ATTENDU QUE monsieur Mathias Lapointe est à l'emploi de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à titre d'étudiant depuis trois ans et que ce dernier ne retournera pas aux études avant janvier 2022;

ATTENDU le surplus de travail pour la saison automnale en raison du poste vacant de journalier manoeuvre;

ATTENDU la recommandation du 18 août 2021 de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'embauche de monsieur Mathias Lapointe à titre de personne salariée remplaçante au poste de journalier manoeuvre au Service des travaux publics, au salaire fixé à l'échelon 1 de l'échelle « journalier manoeuvre » de la convention collective en vigueur et ce, à compter du 13 septembre 2021.

435-09-2021

5.4 Personnel municipal – évolution dans les classes salariales

ATTENDU QU'un processus d'évaluation et d'appréciation du rendement annuel est prévu à l'intérieur du document *Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.9 dudit document, il revient au conseil municipal d'adopter, par voie de résolution, le salaire ainsi que toute augmentation accordée à un employé cadre suite au processus d'appréciation du rendement;

ATTENDU QUE le processus d'évaluation et d'appréciation du rendement du directeur du Service de la culture et des loisirs, a été réalisé par madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, le tout selon la démarche établie;

ATTENDU QUE le processus d'évaluation et d'appréciation du rendement du coordonnateur du service des travaux publics, a été réalisé par monsieur Benoît Marsolais, directeur du service des travaux publics, en collaboration avec madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, le tout selon la démarche établie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder la progression à l'intérieur de l'échelle salariale telle qu'établie au formulaire d'appréciation et de recommandation de la contribution des cadres :

- au directeur du Service des loisirs et de la culture et ce, en date du 5 août 2021;
- au coordonnateur du service des travaux publics et ce, en date du 11 août 2021.

5.5 Allocation de départ à la retraite – autorisation

436-09-2021

ATTENDU QUE le 16 août 2021, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, a annoncé aux membres du conseil municipal son départ à la retraite à la fin de l'année 2021;

ATTENDU QUE monsieur Carol Henri est à l'emploi de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies depuis le 3 mai 1983;

ATTENDU QU'il a occupé différents postes au service de cette dernière, notamment, ceux de Directeur général et Directeur général adjoint;

ATTENDU QUE depuis son embauche, monsieur Henri a su, par ses compétences et ses connaissances, accompagner avec grande compétence les différents conseils municipaux avec qui il a eu à travailler afin que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies se développe « À la mesure des familles »;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reconnaître l'apport exceptionnel de monsieur Henri à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au cours de ses nombreuses années au service de cette dernière;

ATTENDU QUE, de plus, pendant plusieurs années, monsieur Henri n'a pas pu bénéficier des avantages d'un régime de retraite alors qu'il était au service de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE, dans ces circonstances, le conseil municipal souhaite que soit versée à monsieur Henri lors de son départ à la retraite, une allocation de retraite représentative de ses longs états de service et du travail qu'il a effectué pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De verser à monsieur Carol Henri une allocation de retraite au montant de 46 500 \$ en reconnaissance de ses années de service effectuées entre le 3 mai 1983 et la date effective de son départ à la retraite;

Cette allocation de retraite pourra être versée à monsieur Carol Henri en un ou deux versements suite à la fin de son emploi et de la façon la plus avantageuse fiscalement qui est légalement possible de le faire, notamment, en tenant compte des transferts au régime enregistré d'épargne retraite de monsieur Henri pour les années civiles d'emploi effectuées avant 1996;

De donner à madame Marie-Andrée Breault, directrice générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le mandat d'évaluer et d'établir, en collaboration avec monsieur Henri et ses conseillers financiers, les modalités de paiement de son allocation de retraite conformément aux dispositions de la présente résolution.

437-09-2021

5.6 Rémunération du personnel électoral – élection 2021

ATTENDU QUE lors de l'élection générale de 2017, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 561-09-2017 pour fixer la rémunération du personnel selon le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier le salaire prévu au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* afin d'offrir une rémunération avantageuse et faciliter le recrutement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'abroger la résolution numéro 561-09-2017;

De fixer la rémunération des officiers d'élection qui agiront dans le cadre de l'élection municipale 2021 de la façon suivante :

2021	
TABLEAU DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL	
Président d'élection	Tarif en vigueur* + 2 000 \$ forfaitaire
Secrétaire d'élection	75 % du président
Réviseur	19,37 \$ / h
Secrétaire commission de révision	19,37 \$ / h
Agent réviseur	16,61 \$ / h
Scrutateur	17,30 \$ / h
Secrétaire d'un bureau de vote	16,61 \$ / h
Primo	17,30 \$ / h
Président de la table de vérification	13,84 \$ / h
Membre de la table de vérification	13,84 \$ / h
Préposé à l'accueil	13,84 \$ / h
Trésorier	Tarif en vigueur * + 1 000 \$ forfaitaire
Personnel remplaçant	Montant forfaitaire de 50 \$ par jour si la personne est disponible et n'est pas appelée à remplacer

* Selon le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux c. E-2.2, r. 2* présentement en vigueur.

**5.7 Règlement d'emprunt numéro 1285-2021 –
emprunt temporaire**

438-09-2021

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1285-2021 décrétant des travaux d'éclairage de la rue Hubert et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 169 400 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1285-2021;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.8 Excédents de coûts du règlement 1181-2017

439-09-2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 1181-2017 décrétant un emprunt au montant de 1 781 912 \$ pour l'exécution de travaux de prolongement des infrastructures municipales dans le secteur industriel de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE suite à des opérations cadastrales, de nouveaux lots ont été créés et ont engendré des coûts additionnels et que la dernière couche de pavage a été effectuée seulement en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que l'excédent des coûts du règlement 1181-2017 dû aux travaux supplémentaires et de pavage soit financé à même le règlement 1236-2019.

5.9 Recouvrement de taxes – 10, rue Labrecque – mandat

440-09-2021

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un conseiller juridique pour entreprendre les procédures nécessaires en vue du recouvrement des taxes concernant l'immeuble situé au 10, rue Labrecque;

ATTENDU QUE les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doivent être représentés adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Me Caroline Drouin, de l'étude Brunelle Drouin, avocats, pour représenter les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et entreprendre toute procédure qu'elle jugera appropriée pour recouvrer les taxes concernant l'immeuble situé au 10, rue Labrecque, le tout selon l'offre de services en vigueur.

5.10 Recouvrement de taxes – 157, rang Première-Chaloupe – mandat

441-09-2021

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un conseiller juridique pour entreprendre les procédures nécessaires en vue du recouvrement des taxes concernant l'immeuble situé au 157, rang Première-Chaloupe;

ATTENDU QUE les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doivent être représentés adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Me Caroline Drouin, de l'étude Brunelle Drouin, avocats, pour représenter les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et entreprendre toute procédure qu'elle jugera appropriée pour recouvrer les taxes concernant l'immeuble situé au 157, rang Première-Chaloupe, le tout selon l'offre de services en vigueur.

5.11 Procès-verbal de correction – règlement numéro 1262-2020 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal

Madame Audrey Chevrette, directrice des affaires juridiques et greffière, dépose le procès-verbal de correction concernant le règlement numéro 1262-2020 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal de manière à modifier le nombre de mètres cubes d'eau potable consommée annuellement sur lequel est établie la compensation.

5.12 Procès-verbal de correction – règlement numéro 1278-2021 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2021 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal

Madame Audrey Chevrette, directrice des affaires juridiques et greffière, dépose le procès-verbal de correction concernant le règlement numéro 1278-2021 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2021 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal de manière à modifier le nombre de mètres cubes d'eau potable consommée annuellement sur lequel est établie la compensation.

5.13 Réparation de gazon – 9, rue Bertrand – compensation des coûts – règlement

442-09-2021

ATTENDU QUE des travaux de réparation de gazon ont eu lieu sur la propriété située au 9, rue Bertrand, par l'entrepreneur désigné par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE suite à ces travaux, la Ville a émis une facture au montant de 300,79 \$, payable par les propriétaires dudit immeuble, représentant 50 % des coûts, conformément à l'entente intervenue au préalable avec la Ville;

ATTENDU QUE l'un des copropriétaires de l'immeuble a demandé, dans une lettre datée du 6 août 2021, de reconsidérer le montant dû par ces derniers et ce, en raison des travaux qu'il a lui-même effectués suite au passage de l'entrepreneur et des coûts engendrés par ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'annuler la facture numéro 0FD000019 au montant de 300,79 \$ datée du 13 août 2020 payable par les propriétaires de l'immeuble situé au 9, rue Bertrand;

D'émettre une nouvelle facture au montant de 200 \$ aux propriétaires de l'immeuble situé au 9, rue Bertrand, relativement à la réparation de gazon, selon la proposition de règlement datée du 6 août 2021 formulée par l'un des copropriétaires.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1296-2021 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

Ce point est retiré de la présente séance.

6.2 Avis de motion – règlement numéro 989-3-2021 modifiant le règlement numéro 989-2011, tel qu'amendé, établissant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

443-09-2021

Monsieur Jean-Guy Forget donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 989-3-2021 modifiant le règlement numéro 989-2011, tel qu'amendé, établissant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 989-3-2021 modifiant le règlement numéro 989-2011, tel qu'amendé, établissant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

444-09-2021

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 989-3-2021 modifiant le règlement numéro 989-2011, tel qu'amendé, établissant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

6.3 Intersection du rang de la Première Chaloupe Est et du rang de la Première Chaloupe Est – panneaux de signalisation arrêt – ajout

445-09-2021

ATTENDU la fermeture du pont de la Première Chaloupe Est et la situation de ce dernier chemin;

ATTENDU la recommandation du 2 septembre 2021 de la Commission de voirie, transport collectif et sécurité publique;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection du rang de la Première Chaloupe Est et de la branche nord du rang de la Première Chaloupe Est, le tout tel que montré au plan préparé par les Services techniques municipaux.

6.4 Résolution 205-04-2021 – réfection de pavage – services professionnels – mandat – modification

446-09-2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 205-04-2021 en date du 19 avril 2021 concernant l'octroi d'un mandat à GBi experts-conseil inc. pour procéder à des travaux d'ingénierie et de surveillance des travaux relativement à la réfection du pavage d'une section des rues Lapointe, Markey et Pierre, le tout selon la soumission datée du 16 avril 2021 au montant de 23 100 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à cette résolution afin de préciser le règlement imputable à cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De modifier la résolution numéro 205-04-2021 adoptée par le conseil municipal en date du 19 avril 2021 de façon à ajouter le paragraphe suivant à la fin de la résolution :

Que ces dépenses soient imputables au règlement numéro 1236-2019.

6.5 Crue des eaux – décembre 2020 et printemps 2021 – rapports de la mairesse

Conséquemment aux mesures mises en place lors de la crue des eaux en décembre 2020 ainsi qu'au printemps 2021 et des dépenses engagées à cet effet, madame Suzanne Dauphin, mairesse, dépose ses rapports conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

6.6 Programme de cadets 2022 – Sûreté du Québec

447-09-2021

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies participe au « Programme de cadets de la Sûreté du Québec » depuis plusieurs années, lequel consiste à l'embauche de deux cadets pour la période estivale s'ajoutant aux effectifs habituels;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la participation municipale pour l'été 2022, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable de cadets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec pour la fourniture de services des cadets pour la période estivale 2022;

De transmettre la présente résolution à la MRC de Joliette.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2021-00385 (296, rang Sainte-Julie)

448-09-2021

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 010 et située au 296, rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'agrandissement d'un garage détaché de 77,35 mètres carrés en y ajoutant une structure sans accès communicant de 33,80 mètres carrés, menant ainsi à la création d'une construction accessoire mixte composée d'une remise et d'un garage, le tout dérogeant en partie à l'article 3.3.6.1.2 du règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, stipulant qu'une construction mixte est composée de deux parties, dont l'agencement est formé par la combinaison de deux de ces trois types de constructions accessoires :

- les remises à jardin détachées ;
- les bâtiments abritant un bain à remous ;
- les pavillons-jardin ;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2021-00385 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2021-00385 soit acceptée.

449-09-2021

7.2 Dérogation mineure numéro 2021-00432 (6, rue Robillard)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 276 et située au 6, rue Robillard;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser l'implantation du bâtiment principal implanté à 1,11 mètre de la ligne alors que le règlement municipal en vigueur au moment de la construction prévoyait 1,98 mètres. Le règlement de zonage actuel, numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, stipule à ses grilles des usages et normes, annexe A-7, qu'au sein de la zone R-1 335, un bâtiment principal doit être situé à 1,5 mètre;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2021-00432 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2021-00432 soit acceptée.

450-09-2021

7.3 Dérogation mineure numéro 2021-00405 (501, Route 131)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 6 198 057 et située au 501, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'une enseigne apposée sur une structure murale distincte dont la hauteur excède la hauteur du toit de 73,4 centimètres, dérogeant ainsi à l'article 3.3.5.3.3.1.1 du règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, stipulant qu'une enseigne doit être apposée à plat sur le mur d'un bâtiment et que la hauteur totale de ces enseignes ne doit pas excéder la hauteur du toit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2021-00405 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2021-00405 soit acceptée.

7.4 Étude de PIIA – projet d'agrandissement du bâtiment principal, de réaménagement de l'aire de stationnement et d'installation d'enseigne apposée sur le bâtiment – 501, Route 131

451-09-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, un réaménagement de l'aire de stationnement et l'installation d'enseigne apposée sur le bâtiment;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, Route 131, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, un réaménagement de l'aire de stationnement et l'installation d'enseigne apposée sur le bâtiment, le tout aux conditions suivantes :

QUE soit remplacé le revêtement métallique « argent » proposé sur la façade principale du bâtiment par un autre matériel de couleur similaire afin de permettre à l'immeuble de maintenir moins de 25 % de revêtement métallique en façade;

QUE le revêtement extérieur des murs latéraux et arrières soit repeint ou remplacé afin de s'harmoniser avec la façade principale du bâtiment;

QUE soit réalisé un marquage piéton liant le trottoir situé à gauche de la bâtisse et l'îlot de cases de stationnement se trouvant à gauche;

QUE soit réalisé un aménagement paysagé dans la zone gazonnée située sur les côtés de la salle de montre.

7.5 Étude de PIIA – projet de division du lot 6 198 057 en deux lots distincts – 501, Route 131

452-09-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la division du lot 6 198 057 en deux lots distincts;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, Route 131, ayant pour objet d'autoriser la division du lot 6 198 057 en deux lots distincts, en recommandant au demandeur d'augmenter la profondeur du lotissement.

7.6 Étude de PIIA – projet de remplacement des panonceaux de l'enseigne apposée sur le bâtiment et de l'enseigne sur poteau – 536, Route 131

453-09-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 948 et situé au 536, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement des panonceaux de l'enseigne apposée sur le bâtiment et de l'enseigne sur poteau;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 948 et situé au 536, Route 131, ayant pour objet d'autoriser le remplacement des panonceaux de l'enseigne apposée sur le bâtiment et de l'enseigne sur poteau, à la condition suivante :

Que les panonceaux de l'enseigne apposée sur le bâtiment et de l'enseigne sur poteau soient éclairés.

7.7 Étude de PIIA – projet de remplacement d'une enseigne apposée sur le bâtiment – 102, rue des Entreprises

454-09-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 924 869 et 4 924 872 et situé au 102, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement d'une enseigne apposée sur le bâtiment de l'immeuble;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 924 869 et 4 924 872 et situé au 102, rue des Entreprises, ayant pour objet d'autoriser le remplacement d'une enseigne apposée sur le bâtiment de l'immeuble à la condition suivante :

Que l'entreprise ajoute à son enseigne, dans un espace aménagé dans la structure, ou, dans une structure indépendante et adjacente à l'enseigne proposée, la nature des activités effectuées depuis l'emplacement.

7.8 Cession des infrastructures – correction – projet Domaine des Prés – Nicole-Mainville, Guy-Boisjoli (phase 1), Deshaies (phase 1)

455-09-2021

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2013 et au début de l'année 2014, une série de recommandations étaient émises pour la cession des ouvrages pour le projet Domaine des Prés, soit Nicole-Mainville, Guy-Boisjoli (phase 1), Deshaies (phase 1), sur la base de deux (2) conventions signées respectivement en octobre 2012 et avril 2013 avec les promoteurs pour la réalisation des phases II et III de ce projet domiciliaire;

ATTENDU QUE suite à ces recommandations, la Ville avait adopté la résolution numéro 631-12-2013 afin d'accepter la cession du lot 4 929 015 (section nord de la rue Nicole-Mainville), le lot 4 929 016 (section ouest de la rue Guy-Boisjoli) et le lot 4 929 818 (section est de la rue Deshaies);

ATTENDU QU'il a été récemment constaté que la cession à la Ville de ces divers segments de rue n'avait jamais été complétée, ces lots étant toujours la propriété de 9214-8683 Québec inc. et 9215-3931 Québec inc.;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de conclure ces transactions;

ATTENDU QU'il a également été constaté que le lot 5 487 912, constituant une future rue au nord de la rue Audrey, n'a jamais fait l'objet d'une recommandation de cession à travers la convention signée pour la réalisation des travaux de la dernière section de la rue Audrey, au même titre que la section de future rue au nord de la rue Deshaies;

ATTENDU QUE le lot 5 487 912 appartient également à 9214-8683 Québec inc. et 9215-3931 Québec inc.;

ATTENDU QUE la Ville assume déjà l'entretien de ces parcelles de terrain destinées à la prolongation future des rues précitées et qu'il serait opportun d'ajouter la cession du lot 5 487 912 à l'acte de cession des lots 4 929 015, 4 929 016 et 4 929 818 devant être complété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville accepte la cession, pour fins de rue, du lot suivant et des ouvrages construits à l'intérieur de ce lot:

- La future rue au nord de la rue Audrey constituée du lot **5 487 912** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

QUE la cession des ouvrages soit consentie aux conditions suivantes:

- Que le **Promoteur** ou ses mandataires fournissent les rapports d'essais et de contrôle des matériaux conformes aux exigences de la convention pour les travaux complétés de bordures et de la 1^{ère} couche de pavage;

- Que le **Promoteur** cède à la **Ville** l'emprise de rue concernée, soit le lot **5 487 912** du cadastre du Québec et les ouvrages faisant l'objet de la présente, pour une somme d'un dollar (1\$), franc et quitte de toute hypothèque, hypothèque légale, redevances, servitude ou charge quelconque à l'exception des servitudes accordées aux compagnies de services publics pour la desserte en électricité, en services téléphoniques, et en service de câblodistribution des terrains desservis par les travaux;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

7.9 Partie des lots 4 928 435 et 4 928 846 – Centre de services scolaire des Samares – cession de terrains – construction de l'école primaire

456-09-2021

ATTENDU QU'une partie de la nouvelle école primaire à Notre-Dame-des-Prairies sera construite sur le lot 4 926 119 du cadastre du Québec, étant la propriété du Centre de services scolaire des Samares;

ATTENDU QU'une partie de la nouvelle école primaire à Notre-Dame-des-Prairies sera construite sur une partie de la rue Jetté, soit une parcelle d'environ 2 097,432 m² du lot 4 928 846 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une partie de l'école sera construite sur les terrains de baseball, soit sur une parcelle d'environ 1 143,066 m² du lot 4 928 435 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces deux parcelles sont la propriété de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU les discussions entre les parties afin que la Ville cède les deux parcelles à titre gratuit au Centre de services scolaire des Samares;

ATTENDU l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* selon lequel un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la cession de la parcelle du lot 4 928 846 du cadastre du Québec, dont la superficie est d'environ 2 097,432 m² au Centre de services scolaire des Samares, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

D'autoriser la cession de la parcelle du lot 4 928 435 du cadastre du Québec, dont la superficie est d'environ 1 143,066 m² au Centre de services scolaire des Samares, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

D'autoriser les services municipaux à mandater les professionnels requis dans le cadre de ces cessions, notamment les services d'un notaire;

Que les coûts reliés aux frais d'arpentage, de subdivision ainsi que les frais notariés découlant des présentes cessions, soient partagés à parts égales entre le Centre de services scolaire des Samares et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

7.10 Parcelle du lot 4 926 119 – Centre de services scolaire des Samares – acquisition de terrain

457-09-2021

ATTENDU le plan d'implantation du Centre de services scolaire des Samares pour la construction de la nouvelle école à Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la rue Jetté deviendra un cul-de-sac;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un rond-point devient nécessaire pour la fluidité de la circulation des véhicules et des autobus scolaires;

ATTENDU QUE la Ville assumera l'entretien de la parcelle à acquérir comme une partie intégrante de son réseau routier;

ATTENDU QUE la parcelle à acquérir du Centre de services scolaire des Samares sur le lot 4 926 119 du cadastre du Québec est d'une superficie d'environ 452,140 m²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle d'environ 452,140 m² du lot 4 926 119 du cadastre du Québec appartenant au Centre de services scolaire des Samares;

D'autoriser les services municipaux à mandater les professionnels requis dans le cadre de cette cession, notamment les services d'un notaire;

Que les coûts reliés aux frais d'arpentage, de subdivision ainsi que les frais notariés découlant de la présente cession, soient partagés à parts égales entre le Centre de services scolaire des Samares et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

458-09-2021

7.11 Étude de caractérisation détaillée du milieu naturel du lot 4 924 860 – services professionnels – mandat

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire obtenir une caractérisation détaillée du milieu naturel du lot 4 924 860 du cadastre du Québec afin d'évaluer la possibilité d'un projet de développement industriel sur ce site;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Englobe Corp. pour procéder à l'étude de caractérisation détaillée du milieu naturel du lot 4 924 860 du cadastre du Québec afin d'évaluer la possibilité d'un projet de développement industriel sur ce site, le tout selon l'offre de services à taux horaires datée du 13 septembre 2021, pour un montant maximum de 8 925 \$, taxes en sus;

D'autoriser monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Centre de femmes Marie-Dupuis – adhésion – renouvellement

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, la conseillère Marie-Christine Laroche s'abstient de participer aux délibérations.

459-09-2021

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Centre de femmes Marie-Dupuis pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et d'acquitter la cotisation de 15 \$ s'y rapportant.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Activités municipales diverses – été et automne 2021 – personnel – embauche

460-09-2021

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la ratification de l'embauche de personnel pour la fin du camp de jour estival ainsi qu'à l'embauche de personnel pour les événements culturels de l'automne 2021;

ATTENDU la recommandation du 1^{er} septembre 2021 de la Commission des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à la ratification de l'embauche de personnel pour la fin du camp de jour estival ainsi qu'à l'embauche de personnel pour les événements culturels de l'automne 2021 de la façon suivante :

Camp de jour – dernière semaine

Période	Nom de l'employée	Titre de l'emploi
23 au 27 août 2021	Élizabeth Allard	Animatrice
23 au 27 août 2021	Justine Veillette	Animatrice
23 au 27 août 2021	Coralie Morel	Animatrice
23 au 27 août 2021	Léah Gariépy	Animatrice
23 au 27 août 2021	Lyane Lachapelle	Animatrice

Événements culturels de l'automne 2021

Période	Nom de l'employée	Titre de l'emploi
Automne 2021	Léa Majeau	Étudiante à la culture
Automne 2021	Korane Latour	Étudiante à la culture

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Entente annuelle avec CFNJ – renouvellement

461-09-2021

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 066-02-2021, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies avait renouvelé l'entente avec CFNJ jusqu'au mois de juin 2021;

ATTENDU QUE l'offre de CFNJ à l'effet de diffuser 40 chroniques de cinq minutes entre le 6 septembre 2021 et le 23 juin 2022 au coût de 100 \$ par chronique, pour un montant total de 4 000 \$;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 1^{er} septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter l'entente pour la diffusion d'une chronique par semaine sur les ondes de CFNJ entre le 6 septembre 2021 et le 23 juin 2022, au montant total de 4 000 \$;

D'autoriser madame Joanie Laforest, adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications, à signer pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite entente.

10.2 Programmation culturelle 2021-2022 – modification

462-09-2021

ATTENDU QU'une modification à la programmation culturelle 2021-2022 du Carrefour culturel proposée par le Service de la culture et des loisirs a été présentée aux membres de la Commission du développement culturel et des communications et qu'ils en recommandent l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner la modification à la programmation culturelle 2021-2022 du Carrefour culturel telle que présentée, à savoir :

Reporté en raison des normes
sanitaires :

6 au 10 septembre 2021

Escale en chansons de Petite Vallée

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

463-09-2021

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Me Audrey Chevette
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse